

RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'Arménie en 2010, l'économie a enregistré une croissance de 4% par an en moyenne, même si ce taux a fortement varié: de 0,2% en 2013 à plus de 7% en 2017. Dans une certaine mesure, la croissance s'explique par une gestion macroéconomique saine et par des réformes sectorielles, tandis que les fluctuations du taux de croissance sont principalement dues aux variations des prix des produits de base et à des facteurs extérieurs. Avec une base d'exportation étroite, tant pour les marchandises que pour les services, et les rapatriements de salaires importants de la part des Arméniens travaillant à l'étranger, le pays est exposé aux chocs extérieurs, d'autant plus que la plupart des exportations sont à destination de l'UE et de la Fédération de Russie et que la plupart des envois de fonds proviennent de la Fédération de Russie.

2. Le commerce est très important pour l'économie, les échanges de marchandises et de services représentant près de 87% du PIB, et les rapatriements de salaires des expatriés 13% du PIB. Sur la période allant de 2010 à 2017, les exportations de marchandises ont plus que doublé en valeur et ont ainsi dépassé 2 milliards de dollars EU. Si les principaux produits exportés demeurent les produits miniers, notamment les minerais de cuivre et leurs concentrés, les exportations d'or à usages non monétaires et de produits agricoles ont augmenté encore plus vite. La hausse des exportations de produits agricoles était principalement due aux exportations de cigarettes, dont la contribution aux exportations totales de marchandises est passée de moins de 1% à plus de 11% sur cette période. Les importations de marchandises ont aussi augmenté, mais de façon plus irrégulière, et en 2017 elles étaient estimées à 3,9 milliards de dollars EU, soit à peine plus qu'en 2010. S'agissant des partenaires commerciaux, la Fédération de Russie a remplacé l'UE comme principale source d'importations et elle est en outre la deuxième destination des exportations, derrière l'UE.

3. L'Arménie a adhéré à l'Union économique eurasiatique (UEE) en 2015 et la Commission économique eurasiatique (CEE) est responsable de la politique et de la réglementation en matière de commerce extérieur pour les États membres de l'UEE, y compris pour ce qui est des droits de douane, du commerce de transit, des mesures contingentes, des règlements techniques et des mesures SPS. Pour adhérer à l'UEE, l'Arménie a dû harmoniser ses droits de douane avec le tarif extérieur commun, même s'il existe des exemptions temporaires pour près de 1 000 lignes tarifaires; l'harmonisation devrait s'achever en 2022. En vertu du Traité d'adhésion de l'Arménie à l'UEE, ces marchandises peuvent être importées en Arménie, mais pas être réexportées vers d'autres États Membres si la différence entre les taux de droits arméniens et le TEC de l'UEE n'est pas acquittée.

4. L'adhésion à l'UEE a conduit à augmenter les droits pour un grand nombre de lignes tarifaires et l'Arménie négocie actuellement avec les autres Membres de l'OMC au titre des articles XXIV et XXVIII du GATT, plus de 6 500 lignes tarifaires devant être renégociées. Par rapport à 2009, la moyenne des droits appliqués est passée de 2,7% à 7,5%, et le pourcentage de droits non *ad valorem* est passé de 0,5% à 13%. La moyenne des droits visant les produits agricoles (12%) est le double de celle visant les produits non agricoles, tandis que parmi les produits agricoles les animaux et les produits d'origine animale (26%), ainsi que les sucres et les sucreries (15%), bénéficient d'une protection particulièrement élevée.

5. Par le biais de l'UEE, l'Arménie est partie à un accord de libre-échange avec le Viet Nam, qui est entré en vigueur en octobre 2016. L'UEE a également conclu des négociations avec la Chine concernant un accord-cadre de coopération commerciale et économique, et avec l'Iran au sujet d'un accord temporaire en vue de l'établissement d'un ALE. Ces deux accords ont été signés au Kazakhstan le 17 mai 2018 et leur entrée en vigueur est prévue pour la fin de l'année. L'UEE négocie des ALE avec plusieurs autres pays. Par ailleurs, l'Arménie est partie à huit ALE bilatéraux, en vigueur, avec d'autres pays de l'ex-Union soviétique et elle est signataire du traité établissant une zone de libre-échange entre les membres de la Communauté d'États indépendants; en novembre 2017, elle a signé un accord de partenariat économique global et renforcé avec l'Union européenne.

6. Le Code des douanes de l'Arménie a été remplacé par le Code des douanes de l'Union douanière en 2015, puis par le Code des douanes de l'UEE en 2018. En vertu du Code des douanes de l'UEE, pratiquement toutes les déclarations en douane et les procédures de dédouanement doivent être effectuées par voie électronique par le biais d'un système de guichet unique, qui

prévoit des dispositions relatives à la présentation de la déclaration en douane avant l'arrivée des marchandises, ainsi qu'à la mainlevée automatique des marchandises, qui intervient normalement dans les quatre heures suivant l'enregistrement. Le système de déclaration électronique doit être achevé d'ici à 2020, un projet pilote étant opérationnel depuis avril 2018.

7. Outre les droits de douane, les importateurs doivent aussi s'acquitter de redevances pour les formalités douanières et d'autres impositions, même si le Code des douanes de l'UEE prévoit que les redevances douanières ne peuvent pas dépasser les frais estimés engagés par les autorités douanières. À quelques exceptions près, toutes les importations sont assujetties à la TVA, et les boissons alcooliques, les produits du tabac et les carburants sont également soumis à des droits d'accise. D'après les estimations, en 2016, dernière année pour laquelle des renseignements sont disponibles, la TVA recouvrée représentait 33% des recettes fiscales totales, soit l'équivalent de 6,7% du PIB, la TVA perçue sur les importations représentant environ 60% des recettes totales au titre de la TVA.

8. La plupart des importations ne font pas l'objet de prohibitions, contingents ou prescriptions en matière de licences, mais des restrictions sont appliquées pour des raisons liées à la santé, la sécurité ou l'environnement. Une autorisation est notamment exigée pour les importations de certains produits tels que les produits pharmaceutiques et les médicaments, les produits chimiques de protection phytosanitaire, les armes ou les composants destinés à la fabrication des armes.

9. Le principal fondement juridique des instruments de défense commerciale (antidumping, mesures compensatoires et sauvegardes) est l'annexe 8 du Traité de l'UEE et la CEE est chargée de mener les enquêtes en matière de défense commerciale au terme desquelles les décisions définitives sont prises par le Bureau de la CEE, qui est composé de ministres représentant les États membres. Depuis 2012, la CEE a mené à bien 27 enquêtes en matière de défense commerciale, dont 19 enquêtes antidumping. Les pays les plus visés sont la Chine (9 enquêtes) et l'Ukraine (8).

10. Toutes les marchandises exportées d'Arménie vers l'extérieur de l'UEE font l'objet de déclarations en douane. Comme il n'existe pas de frontière avec les autres États membres de l'UEE, le transport terrestre et maritime entre l'Arménie et les autres États membres de l'UEE s'effectue selon les procédures de transit douanier. Les marchandises peuvent être déclarées au bureau des douanes où elles se trouvent.

11. Les États membres de l'UEE ont conclu des accords distincts concernant les droits d'exportation, selon lesquels chaque État membre établit sa propre liste de marchandises auxquelles peuvent s'appliquer des droits d'exportation. En Arménie, le taux de droit appliqué pour toutes les exportations de marchandises était de zéro pendant la période considérée. Les marchandises exportées et les services auxiliaires bénéficient d'un taux nul aux fins de la TVA. Les marchandises exportées sont également exonérées de droits d'accise. Les autorités ont indiqué que l'Arménie n'accordait pas de subventions subordonnées aux résultats à l'exportation.

12. En juin 2011, l'Arménie a adopté la Loi sur les zones franches économiques (ZFE) et à la fin de cette année elle avait élaboré plusieurs règlements pour attirer l'investissement étranger dans les ZFE grâce à différentes mesures d'incitation (par exemple, les personnes morales et les propriétaires individuels résidant dans les ZFE sont exonérés respectivement de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le revenu; aucun impôt foncier n'est appliqué sur les bâtiments et structures publics et industriels détenus ou loués par des résidents des ZFE; aucune imposition douanière ou mesure non tarifaire ne vise les marchandises mises en circulation au titre de la procédure de "zone franche"). Trois ZFE sont actuellement opérationnelles.

13. Le cadre juridique des normes, des règlements techniques et des systèmes d'évaluation de la conformité est constitué du Traité de l'UEE et de la législation nationale. À ce jour, environ 46 règlements techniques ont été adoptés dans l'UEE. Pour assurer le respect des prescriptions des règlements techniques, on utilise des normes interétatiques qui sont élaborées et adoptées par le Comité eurasiatique des normes; les normes nationales des États membres de l'UEE sont aussi utilisées. Environ 5 000 normes figurent actuellement sur la liste de la CEE des normes soutenant les règlements techniques en vigueur dans l'UEE. Selon les autorités, environ 60% d'entre elles sont harmonisées avec les normes internationales. À la fin du mois de mai 2018, l'Arménie avait présenté 92 notifications à l'OMC sur les mesures OTC. Aucune préoccupation commerciale

spécifique n'a été soulevée par d'autres Membres de l'OMC concernant les mesures OTC prises par l'Arménie.

14. Le Traité de l'UEE a établi une politique SPS coordonnée pour les États membres de l'UEE, lesquels conservent aussi le droit d'appliquer des mesures SPS temporaires, par exemple en cas de risque justifié lié à certains produits importés. Après l'entrée de l'Arménie dans l'UEE, les prescriptions en matière de normalisation SPS semblent avoir été durcies afin de correspondre aux prescriptions de l'UEE. À la fin du mois de mai 2018, l'Arménie avait présenté 27 notifications à l'OMC concernant les mesures SPS.

15. La politique de la concurrence a fait l'objet de plusieurs réformes pendant la période considérée. La Loi sur la protection de la concurrence économique (2000) a été modifiée en 2011, 2013, 2017 et 2018. La révision de mars 2018 a permis de la moderniser et de la mettre en conformité avec les prescriptions de la nouvelle Constitution de la République d'Arménie et avec les normes internationales, y compris les règles et principes de l'UEE et du CEPA avec l'UE.

16. D'après l'autorité de la concurrence, la plupart des marchés visés en Arménie ont été libéralisés. Des monopoles naturels subsistent dans les secteurs du gaz, de l'électricité et de l'eau, et dans certains cas où des droits spéciaux ont été transférés par l'État sous la forme de concessions. Par ailleurs, même sur les marchés où de grosses sociétés occupaient une position dominante, on constatait la présence de dizaines de petites et moyennes entreprises, contribuant à renforcer la concurrence.

17. Le processus de privatisation a été plus actif entre 1996 et 2005 en raison du passage de l'Arménie à une économie de marché et du fait que, durant la période, le nombre d'entreprises publiques opérant dans de nombreux secteurs de l'économie était bien plus élevé. En matière de privatisation, le texte actuellement en vigueur (le cinquième) est la Loi sur le programme 2017-2020 de privatisation des biens de l'État, qui dresse une liste de 47 entités à privatiser, dont 24 nouvelles et 23 déjà visées dans des lois antérieures mais non encore privatisées. Au 1^{er} janvier 2018, le pays comptait 156 entités commerciales appartenant à plus de 50% à l'État (indépendamment de celles figurant sur la liste des entreprises à privatiser), dont 92 se consacrant aux soins de santé. D'après les autorités, il n'existe pas de privilèges fiscaux pour les entreprises publiques, qui sont assujetties à la législation fiscale s'appliquant à toutes les entreprises indépendamment de leur statut.

18. Les marchés publics ont représenté 4 à 7% du PIB et environ 30% des dépenses publiques ces dernières années. L'Arménie a accédé à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics (AMP) en septembre 2011. Après la renégociation de l'Accord, l'Arménie a soumis son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics en mai 2015, et l'Accord révisé est entré en vigueur pour le pays la même année. L'Arménie a intégré aussi bien l'AMP que le Traité de l'UEE, et sa législation entend répondre aux exigences de l'un comme de l'autre et à d'autres normes internationales pertinentes, telles que celles établies dans le CEPA conclu avec l'UE.

19. Même s'il a été indiqué que l'Arménie disposait d'un cadre solide de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), la notion de DPI n'est toujours pas reconnue par une partie de la population du pays, et c'est encore la partie lésée qui doit supporter la charge de la plainte. La majorité des affaires semble se régler en dehors des tribunaux. Si les pouvoirs publics ont fait certains progrès dans le domaine des DPI, le renforcement des moyens de faire respecter la loi en la matière reste une nécessité. Selon la législation, les autorités douanières ne saisissent pas les contrefaçons; elles ne font qu'en suspendre l'importation. Si les États membres de l'UEE sont autorisés à maintenir leur législation nationale sur les DPI, le Traité de l'UEE vise à créer un régime commun de protection des DPI, y compris pour empêcher les atteintes à ces droits au sein de l'Union et pour favoriser la coopération en vue de leur harmonisation.

20. L'agriculture continue de jouer un rôle important dans le soutien de la croissance économique, représentant une grande partie de l'emploi et du revenu en zones rurales et constituant une source d'expansion des exportations. Cependant, le climat, la topographie et la petite taille de nombreuses exploitations sont source d'importantes difficultés. Si les exportations de produits agricoles (définition de l'OMC) ont fortement augmenté, c'est principalement grâce à la hausse des exportations de cigarettes. La politique agricole est définie dans plusieurs documents,

dont la Stratégie de développement pour 2014-2025 et la Stratégie pour un développement rural et agricole durable pour 2010-2020, qui soulignent l'importance et le potentiel de l'agriculture. S'il existe plusieurs programmes gouvernementaux de soutien à l'agriculture, la valeur du soutien est assez faible comparée à la valeur de la production, puisqu'elle est de 1% pour la catégorie verte et de 0,5% pour la catégorie orange.

21. Bien que les industries extractives ne représentent que 3,5% du PIB, le secteur est très important pour l'économie puisqu'il était à l'origine de 47% des exportations en 2017 (y compris les exportations d'or à usages non monétaires). Un nouveau code minier a été adopté en 2012, plusieurs autres textes ou amendements législatifs ont également été introduits pendant la période considérée et une stratégie de développement doit être adoptée d'ici à la fin de 2019. Les sociétés exploitant des minerais métalliques et les producteurs de concentrés de minerais métalliques et de produits de fonderie sont tenus de verser des redevances et d'effectuer des paiements au Fonds de préservation de la nature et de l'environnement. Pour les concentrés de minerais, la base des redevances est le chiffre d'affaires total calculé en multipliant la quantité totale produite par le prix fixé dans le contrat d'achat. Pour les produits de fonderie, la base des redevances est le produit de la quantité produite et du prix sur le London Metal Exchange.

22. L'Arménie dépend des importations pour la majeure partie de ses besoins en énergie primaire, soit pour l'essentiel du gaz naturel provenant de la Fédération de Russie dans le cadre d'un accord entre gouvernements. Le gaz est aussi importé d'Iran dans le cadre d'un accord d'échange de gaz contre électricité. Gasprom Armenia possède et exploite le réseau de transport et de distribution de gaz. La quantité d'énergie produite à partir de biocarburants et de déchets a fortement augmenté, d'un niveau minimal en 2012 à près de 5% de l'approvisionnement total en énergie primaire en 2016. À ce jour, l'Arménie se caractérise par un modèle de l'acheteur unique dans lequel l'électricité est produite dans des centrales électriques à la fois publiques et privées, les systèmes de distribution et de détail relèvent d'un opérateur privé unique, l'unique réseau de transport est détenu par l'État et d'autres entreprises publiques sont responsables de la gestion des réseaux. La Commission de réglementation des services publics exerce de larges responsabilités dans le secteur, y compris la fixation des tarifs, la délivrance des licences, l'élaboration des normes, etc. Suite aux réformes en cours, y compris les modifications apportées à la Loi sur l'énergie, l'Arménie passera du modèle de l'acheteur unique à un modèle plus libéral avec des fournisseurs indépendants, des négociants et de grands utilisateurs d'électricité bénéficiant d'un accès renforcé au marché de l'électricité.

23. Le secteur bancaire domine le secteur des services financiers. Depuis 2010, il a été consolidé suite à l'augmentation par la Banque centrale d'Arménie (BCA) des exigences minimales de fonds propres, qui sont passées de 5 à 30 milliards de drams au début de 2017. En conséquence, le ratio de fonds propres du secteur a été porté à 18,6% à la fin de cette année. En outre, le nombre de prêts improductifs a diminué, tombant de près de 10% des prêts bruts à la fin de 2016 à environ 5,5% à la fin de 2017, un prêt étant classé comme non productif un jour après le dépassement de son échéance. Toutefois, le secteur bancaire reste confronté à un certain nombre de difficultés, dont le niveau élevé de dollarisation, 63% des dépôts et 64% des prêts étant libellés en dollars EU. La BCA est responsable de la réglementation et de la surveillance du secteur financier. En octobre 2017, l'Assemblée nationale a modifié la Loi sur les banques et l'activité bancaire pour conférer à la BCA une autorité accrue pour réglementer les banques d'importance systémique et, en décembre 2017, la BCA a adopté un manuel de surveillance fondée sur le risque. Aucune restriction ne s'applique à la participation étrangère, ni aux investissements étrangers dans les banques.

24. Dans ce pays sans littoral, la plupart des exportations de marchandises doivent être transportées par voie terrestre vers les marchés étrangers, 84% du fret total en termes de poids étant acheminé par voie routière. Le Ministère des transports, des communications et des technologies de l'information est chargé d'élaborer la législation et la politique publique, qui visent actuellement à renforcer l'interconnectivité régionale, la sécurité routière et le développement des capacités. L'aéroport de Zvartnots est la principale porte d'entrée aérienne pour les passagers et pour le fret, ces deux segments ayant fortement augmenté; en 2017, près de 2,5 millions de passagers et plus de 22 000 tonnes de fret sont ainsi passés par cet aéroport. L'investissement étranger dans les services de transport aérien est limité à 49%. Suite au dépôt de bilan d'Armavia en 2013, l'Arménie a mis en place une politique de ciel ouvert, qui prévoit la refonte des fondements institutionnels, juridiques et réglementaires pour établir un réseau de transport aérien concurrentiel et viable. L'Arménie est partie à 40 accords bilatéraux sur les services aériens, et

l'Accord UE-Arménie sur la création d'un espace aérien commun, paraphé en novembre 2017, devrait renforcer l'accès aux marchés pour les compagnies aériennes, améliorer la connectivité et réduire les tarifs pour les passagers.

25. En 2017, on estime que le tourisme représentait près de 16% du PIB, 14% de l'emploi total et 29% des exportations totales. Les arrivées de touristes, qui ont atteint 1,5 million en 2017, avaient plus que doublé par rapport à 2010. Un projet de Loi sur le tourisme a été soumis à l'Assemblée nationale et vise, entre autres choses, à introduire des normes de qualification pour les services liés au tourisme, à protéger les droits des consommateurs et à assurer la qualité des services. Aucune restriction ne s'applique à l'investissement étranger et l'Arménie a conclu des accords relatifs au tourisme avec 18 pays.

26. Depuis le dernier examen de l'Arménie en 2010, l'économie est passée de 9 260 à 11 536 millions de dollars EU, et les déficits de la balance des marchandises et des services et des opérations courantes ont diminué car les exportations ont augmenté plus rapidement que les importations. Sur la même période, l'IED entrant a toujours été supérieur à l'IED sortant, ce qui laisse penser que l'Arménie est une destination attrayante pour les investissements. Toutefois, plusieurs difficultés subsistent, telles que la dépendance à l'égard d'une gamme réduite de marchandises exportées vers un nombre de destinations limité, particulièrement si on ajoute les rapatriements de salaires des expatriés aux exportations. Par ailleurs, si l'adhésion de l'Arménie à l'UEE lui a permis de bénéficier d'un accès en franchise de droits aux marchés des autres États membres et a favorisé l'amélioration des procédures douanières, elle a aussi conduit à une hausse globale des droits et à une structure tarifaire plus complexe pour les autres pays.